

COMPTE-RENDU

Réunion du Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Cher aval

Date : Mercredi 15 avril 2015 à 9h30

Lieu : Dans les locaux de la mairie (1 place Charles de Gaulle 41130 SELLES-SUR-CHER)

Etaient présents : voir fiche annexe

Le mercredi 15 avril 2015 à 9h30 s'est tenue, dans les locaux de la mairie de Selles-sur-Cher (41), une réunion du Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Cher aval.

L'ordre du jour de la réunion était le suivant :

1°) Avis sur le projet de SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 et son programme de mesures, sur le projet de PGRI Loire-Bretagne 2016-2021 et sur le projet de passage de la masse d'eau « Cher canalisé » (FRGR0150c) de masse d'eau fortement modifiée (MEFM) en masse d'eau naturelle (MEN)

2°) Le SAGE Cher aval

- La rédaction des documents
- Les études complémentaires
 - Prélocalisation des zones humides
 - Etude géomorphologique du Cher dans sa traversée tourangelle
- La préparation de la mise en œuvre
 - Les contrats territoriaux de bassin
 - La compétence GeMAPI

M. Claude CHANAL (*Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Cher aval*) ouvre la séance à 9h40 et présente l'ordre du jour. Il indique également à l'assemblée qu'une lettre a été envoyée à tous les députés et sénateurs des départements concernés par le SAGE (18, 36, 37, 41) concernant les problèmes que posera la mise en œuvre de la compétence GeMAPI. Il remercie également la mairie de Selles-sur-Cher pour son accueil.

Avis sur le projet de SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 et son programme de mesures

M. Adrien LAUNAY (*Animateur du SAGE Cher aval – Chargé de mission à l'Etablissement public Loire*) présente le premier point consacré à l'avis sur le projet de SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 et son programme de mesures.

M. CHANAL propose d'ouvrir la discussion sur ce point.

M. Grégoire RICOU (*FDAAPPMA 37*) interroge sur le déséquilibre morphologie/pollution diffuse : de quel côté penche-t-il ?

M. LAUNAY répond qu'on constate que le volet relatif à l'hydromorphologie (*13 pages, 27 dispositions*) est beaucoup plus étoffé que les volets relatifs aux nitrates (*3 pages, 4 dispositions qui sont majoritairement des rappels d'ordre réglementaire, pour lequel le SDAGE n'apporte aucune plus-value*) et aux pesticides (*3 pages, 3 dispositions*).

M. Jean-François MIGNOT (*représentant de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne*) indique que pour ce qui concerne les pollutions diffuses en eaux superficielles dans le programme de mesures, ont été ciblées les masses d'eau en risque de non-atteinte du bon état sur le paramètre « pesticides » et présentant un aléa d'érosion fort. Ce sont des critères de priorisation qui conduisent à ne cibler qu'un nombre limité de masses d'eau, situées sur le bassin du Fouzon, et proches du bon état. Concernant les masses financières indiquées dans le programme de mesures, elles sont indicatrices, il faut les prendre avec précaution.

M. RICOU évoque la limitation du transfert des pesticides vers les eaux. Il trouve que le chapitre « têtes de BV » est assez léger et ne contient pas beaucoup de mesures. Il souhaiterait le voir étoffé sur cette thématique « pesticides », et notamment qu'on vise la limitation des transferts directs des parcelles vers les cours d'eau, non seulement sur les nouveaux mais sur l'existant. Il évoque également les prélèvements. Le débit affiché à partir duquel on peut remplir les réserves est de 1,2 x le module. Or, on constate des crues morphogènes à partir d'une période de retour 2 ans. Il propose donc que ce débit minimum soit remonté à 2 x le module. Enfin, concernant les aides publiques, beaucoup de plans d'eau sur cours faisant figure d'obstacles à la continuité écologique font aujourd'hui l'objet de contournements plutôt que d'effacement. Or, l'enlèvement des seuils permettrait de faire d'une pierre deux coups : rétablir la continuité et valoriser la zone humide ainsi créée. Il manque selon lui pour ce faire une incitation à l'acquisition de zones humides.

M. Dimitri DESLANDES (*Chambre d'Agriculture 36*) indique qu'il faut faire attention à la définition d'une zone humide : un plan d'eau n'est pas une zone humide au sens réglementaire. Il demande un éclaircissement de la proposition, l'acquisition ne concerne bien que les zones humides au sens réglementaire.

M. LAUNAY pense que le sens de l'intervention précédente était d'évoquer la transformation d'un plan d'eau sur cours en cours d'eau sans chute artificielle, et donc la recréation d'une zone humide au sens réglementaire.

Mme Anne BOURDIN (*représentante de la Chambre d'Agriculture 41*) indique que l'avis de la Chambre d'Agriculture 41 a été délibéré et qu'elle le fera parvenir dans les meilleurs délais. Elle ajoute également que le bassin du Fouzon est classé en zone vulnérable aux nitrates depuis longtemps, que le sud Loir-et-Cher vient d'être ajouté au nouveau zonage et que donc il y aura des programmes d'actions dans ces zones.

M. DESLANDES confirme qu'il y a déjà une réglementation forte et des programmes d'actions règlementaires qui sont préconisés, ce n'est pas forcément au SDAGE d'en rajouter à ce niveau. Il n'est pas forcément nécessaire d'aller au-delà. Egalement, en ce qui concerne les objectifs de réduction des flux de nitrates, les moyens techniques et financiers pour les atteindre ne sont pas identifiés.

M. Smaïl KHEROUFI (*représentant de la DDT 41*) confirme que le 5^e programme d'actions nitrates vient d'être validé. Un nouveau zonage vient d'être acté. Il n'est pas forcément nécessaire d'en rajouter plus par rapport à la réglementation déjà existante.

M. MIGNOT indique que les actions n'iront pas au-delà de l'application du 5^e programme. Concernant l'objectif de 11,5 mg/L à Montjean-sur-Loire et la réduction des flux de 30 à 40 % sur le BV du Cher, ce sont des perspectives à long terme, afin d'éviter notamment les phénomènes liés aux algues vertes, ce n'est pas une phase opérationnelle.

M. CHANAL rappelle que derrière ces objectifs, il y a aussi une économie agricole.

M. Julien LECLERC (*représentant du Syndicat du Fouzon 36*) pense que la nouvelle PAC ne va pas simplifier les choses. Nous allons vers une déprise agricole, cela va poser des soucis en termes d'aménagement du territoire. L'accessibilité au cours d'eau va être sérieusement réduite. Les agriculteurs protègent le milieu. On va transformer des prairies naturelles en champs d'épines.

Mme Isabelle PAROT (*représentante de l'Union Régionale Pêche*) regrette le manque d'agriculteurs aux bords des cours d'eau. Elle rappelle également que le développement excessif d'algues filamenteuses est bien dû à un excès de nitrates dans les rivières. Il faut accompagner les changements de pratiques culturales. Cela est déjà fait dans le cadre de certains contrats territoriaux. La déprise a également un effet sur la pêche puisque cela entraîne une diminution des populations de truites.

M. LECLERC pense que l'effort doit être raisonné. Actuellement, c'est soit l'intensif, soit la déprise.

Mme BOURDIN confirme que la nouvelle PAC ne va pas arranger les prairies.

M. LECLERC répète que les nouvelles conditionnalités vont enterrer les éleveurs et entraîner une déprise. Il revient notamment sur les nouveaux inventaires qui sont réalisés. On fait beaucoup de diagnostics, il existe beaucoup de zonages, mais on n'avance pas. On parle de l'anguille mais il n'y a plus beaucoup de pêcheurs.

M. CHANAL pense que le principal problème est d'ordre financier. Le Pays de la vallée du Cher et du Romorantinais va lancer un contrat territorial sur le Cher sauvage et les affluents du Cher canalisé.

M. MIGNOT revient sur la problématique de la déprise agricole, et indique que dans le programme de mesures, 5 millions d'euros sont prévus pour le développement des filières, ceci à la demande des Chambres d'Agriculture. Ils seront notamment consacrés aux territoires en déprise.

Mme BOURDIN demande à quoi ils serviront et quelles seront les critères d'éligibilité.

M. MIGNOT répond que les portes sont ouvertes pour l'instant.

M. LECLERC ajoute un autre problème : celui du pâturage. Aujourd'hui, les fonds de vallée sont exploitées en extensif, demain on fera de l'intensif avec l'agroforesterie. Aujourd'hui, tout est bon pour faire des copeaux. Les fonds de vallée n'auront jamais le même rendement qu'ailleurs. Le système ne favorise plus les micro-élevages.

M. KHEROUFI rappelle que le SDAGE invite à faire des inventaires précis dans le cadre des documents d'urbanisme. Cela ne remet pas en cause le travail effectué sur la prélocalisation. Parfois, l'interprétation règlementaire sur ces zones est contradictoire. C'est pourquoi l'Etat est en train de travailler à une doctrine commune au niveau régional, qui paraîtrait en fin d'année. Par exemple, sur le projet d'aéroport de Notre Dame des Landes, le critère pédologique classe 100 % de la zone en zone humide, pour le critère flore c'est 20 %. Concernant le financement, il existe des appels à projet qui sont en cours (*voir site Internet de la DDT*). Cela concerne les zones humides, les zones Natura 2000, il y a un financement FEADER à hauteur de 30 millions d'euros. Cela permet le développement des filières et le maintien de l'environnement, concilier écologie et développement économique.

M. CHANAL revient sur les actions : pour les mettre en œuvre, on est obligé de prendre un bureau d'études et de monter des dossiers compliqués. Cela coûte cher de monter un dossier de demande de subventions, pour un retour financier minimal. Les communes perdent des dotations de l'Etat. Le principal, c'est l'argent. Il faut sortir les 20 % d'autofinancement.

M. Paul LACOULOUMERE (*représentant de la DDT 36*) répond sur la question des études à mener. Dans les années 70, on a fait des actions sans mener d'étude préalable. On n'avait qu'un seul objectif, qui a été rempli. Aujourd'hui, on observe les dégâts que cela a pu causer. Désormais, on a plusieurs objectifs à concilier, cela nécessite plus de concertation. On demande donc un état initial. Cela pour ne pas refaire les mêmes erreurs et également assurer une meilleure appropriation par la population. Il entend que cela paraisse long mais cela est nécessaire.

M. LECLERC indique que le diagnostic réalisé sur le bassin du Fouzon n'est pas exploitable. L'étude n'apporte rien, elle a coûté l'équivalent de 10 ans de fonctionnement du syndicat. Elle a été commandée à une société située à l'autre bout de la France. Les syndicats sont obligés de tout reprendre derrière. Effectivement, ça a eu le mérite d'investir les élus et de confronter les points de vue. Mais on n'a plus les moyens de mettre en œuvre de telles politiques.

M. CHANAL indique que 12 % de son contrat de Pays signé avec la région (*qui concerne notamment la Trame Verte et Bleue, l'Agenda 21, etc.*) à hauteur de 10 millions d'euros est consacré aux études, qu'au final on ne fait pas grand-chose et que ça entraîne même des incohérences. La loi GeMAPI par exemple est une utopie. Elle a été demandée par des sénateurs de Camargue dont les digues domaniales ne sont pas entretenues depuis 30 ans. Ils ont donc demandé le transfert aux communautés de communes. Cette compétence va coûter 52 milliards à l'échelle française.

M. LACOULOUMERE indique que c'est le résultat de choix politiques.

M. CHANAL est bien conscient que les services de l'Etat ne font qu'appliquer la loi.

M. Marc MIOT (*représentant des Maires d'Indre-et-Loire*) confirme que dans bien des cas les temps et coûts consacrés aux études sont excessifs. Il a été évoqué le fait de revenir sur ce qui a été fait dans les années 70. Il y a une différence : à l'époque on était riches, aujourd'hui nous sommes pauvres. Il ne faut pas nourrir des bureaux d'études pour des choses douteuses. Par ailleurs, si la DCE est lisible et claire, la LEMA au contraire a été complexifiée et interprétée par l'administration française. Certaines choses sont justes, mais d'autres consacrent un principe de précaution à outrance. Il évoque le Cher canalisé : on a la phobie des ouvrages, on ne parle que des poissons et pas des hommes, ni de l'économie. Les poissons, quand ils rencontrent un obstacle, ils se déplacent et vont voir ailleurs. On parlera ensuite de l'étude géomorphologique : l'ensablement à Tours est dû à l'élargissement considérable du lit mais également au fait qu'il est aujourd'hui interdit de prélever des granulats dans le lit. Il faut être plus souple.

M. Fabien CAVAILLE (*CG 41*) évoque les extractions en lit mineur et voit mal comment on pourrait revenir en arrière sur la réglementation : il y a eu l'effondrement du pont Wilson à Tours, des risques d'effondrement sur un autre pont à Bordeaux. Les rivières, c'est aussi un flux solide à faire transiter.

M. CHANAL indique que la gestion des ouvrages de Rochepinard pourrait créer une chasse. Le Cher a été élargi à cet endroit, il est passé de 100 à 200 m : la rivière cherche à revenir dans son lit naturel.

M. MIGNOT revient au SDAGE, qui dans son chapitre 1 évoque la thématique sédimentaire, et indique que cette problématique nécessite d'appréhender les choses à l'échelle du bassin versant.

M. CAVAILLE rappelle que déplacer du sable nécessite de la puissance. Si on enlève le sable de la rivière, celle-ci va utiliser sa puissance ailleurs et créer des érosions. Le débit liquide peut être utilisé pour remobiliser le sable.

M. Jean-Louis LACROIX (*représentant de l'APACML*) évoque l'ouverture des barrages sur le Beuvron : on va retrouver le sable à Tours. D'ailleurs, depuis qu'on a ouvert les barrages, retrouve-t-on en aval la pollution qui était bloquée derrière ceux-ci ?

M. Vincent VAUCLIN (*ONEMA*) revient sur la question de la PAC et de la disparition des éleveurs.

M. LECLERC évoque le manque de lisibilité des données : où sont les zonages concernant l'érosion, la qualité ?

M. DESLANDES rappelle que l'aléa fort d'érosion est plutôt situé sur le Modon que sur le Fouzon.

M. MIOT souligne le travail actuellement fait par Ségolène ROYAL en matière de développement durable. On ne voit pas apparaître dans le projet le développement de l'hydroélectricité. Les turbines aujourd'hui n'ont pas besoin de chute d'eau, il existe des hydroliennes.

M. LAUNAY répond qu'une étude du potentiel hydroélectrique du bassin Loire-Bretagne a été réalisée, elle indique que le plus gros potentiel se situe dans le suréquipement d'ouvrages déjà existants, et que le potentiel en région Centre est très faible.

M. VAUCLIN ajoute que le développement de l'hydroélectricité est de la compétence du SRCAE (*le schéma régional climat air énergie*) et pas du SDAGE ni du SAGE.

M. CHANAL propose à l'assemblée de prendre acte du projet de SDAGE et de son programme de mesures, et de faire parvenir au comité de bassin l'intégralité des remarques, y compris celles discutées en séance.

Avis sur le projet de passage de la masse d'eau « Cher canalisé » (FRGR0150c) de masse d'eau fortement modifiée (MEFM) en masse d'eau naturelle (MEN)

M. LAUNAY fait un rapide rappel du contexte dans lequel cette décision est proposée.

M. CHANAL propose un avis défavorable, dans l'attente que les projets liés au développement de la rivière aient eu le temps de se concrétiser.

M. MIOT confirme ce point de vue : il y a eu des travaux menés par les CG 37 & 41, il serait malvenu de les infirmer.

Mme PAROT rappelle le positionnement de l'Union Régionale Pêche qui est favorable à un classement en MEN. Cela n'aura pas de conséquences négatives sur le développement des activités et permettra même une augmentation de la qualité de l'écosystème, ce qui est un atout.

M. CHANAL évoque la concertation des territoires qui s'est menées dans le cadre de l'étude des CG 37 & 41. Voter le passage en MEN est la porte ouverte à la suppression des barrages.

M. KHEROUFI rappelle que le SDAGE a un cycle de 6 ans. Si le classement n'est pas révisé aujourd'hui, la prochaine échéance interviendra dans 6 ans, au prochain SDAGE. Il faut se saisir de cette opportunité. Il demande un vote sur cette question. L'étude des CG 37 & 41 a envisagé un développement du territoire, la bonne qualité des milieux aquatiques est une vitrine de valorisation.

M. CHANAL demande comment il est possible de réaliser des investissements quand on travaille par AOT de 3 ans. De plus, ce projet de classement en MEN n'est pas prévu dans le SDAGE approuvé par le comité de bassin et soumis à consultation, il intervient trop tard.

Mme Marie-Cécile FISSON (CG 37) rappelle que l'étude des CG 37 & 41 a été menée pour débloquer la situation. Afficher un classement en MEN maintenant ne va pas faciliter les choses. L'étude a été menée en articulation avec le SAGE, pour prendre en compte l'aspect environnemental. Le maintien du classement MEFM va dans le sens du consensus, afin de préserver l'entente locale et de ne pas obérer la dynamique de territoire enclenchée.

M. VAUCLIN commence à argumenter pour le classement en MEN.

Mme FISSON rappelle qu'on discute hors-SDAGE. Un tel classement en MEN aura son sens à la fin de la mise en place des projets. C'est plus une discussion qui se place sur le plan psychologique que règlementaire.

M. CHANAL fait valoir le développement économique du territoire.

M. VAUCLIN poursuit son argumentation en faveur du classement en MEN. L'étude des CG 37 & 41 est terminée et elle est claire. On raisonne désormais par biefs. Le classement MEFM est partout ailleurs réservé à des masses d'eau qui sont canalisées de A à Z. De plus, le classement en MEN n'aura aucun impact négatif sur les activités économiques et n'est pas incompatible avec leur présence. Certains biefs abandonnés sont déjà en train de retrouver un état naturel.

M. CHANAL demande ce que cela va changer concrètement.

M. VAUCLIN répond que si la masse d'eau est classée en MEN, là où les biefs sont abandonnés, on pourra envisager des aménagements visant à resserrer un peu le lit, à diversifier les écoulements. Il n'y aura pas d'impact négatif sur des biefs aux usages bien identifiés comme celui de Chenonceau par exemple.

M. MIOT indique qu'il croit les propos de M. VAUCLIN sincères mais que c'est le système en lequel il n'a pas confiance. Les mots « naturel » / « fortement modifié » ont un sens. Si demain la masse d'eau est classée en MEN, on peut lui faire dire tout ce qu'on veut.

M. Gérard CAMY (*représentant de l'ARF*) évoque un article du code de l'environnement, dont il ne se souvient plus du numéro, qui évoque une incompatibilité entre classement des cours d'eau au titre de la continuité écologique et classement en MEFM.

M. LACOULOUMERE se souvient d'une circulaire du Ministère de l'Ecologie évoquant le classement en listes 1 et 2 au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement, mais il n'y a aucune mention d'une telle chose en lien avec les MEFM.

M. RICOU indique que le fait que l'étude ait conclu à une navigation par bief et non pas continue plaide pour une possibilité de remettre en cause le classement en MEFM.

M. MIGNOT ajoute que sur le Cher, on n'a pas d'argument solide pour justifier le classement en MEFM. La conséquence principale du classement en MEN est le changement de mode d'évaluation : on passe d'un objectif de bon potentiel à un objectif de bon état. Maintenant, si le classement MEFM est maintenu, il y a un risque d'ici 2021 que l'Europe pose la question de savoir pourquoi cette masse d'eau classée en MEFM.

M. CHANAL répond que l'on verra bien à ce moment-là. Les élus ne prendront pas cette décision de passer en MEN, qu'ils pourraient ensuite se voir reprocher. Il propose de prendre en considération les débats qui ont eu lieu et propose de voter pour le maintien du classement de la masse d'eau en MEFM.

Pour le maintien en MEFM : 10 voix.
Abstentions : 4 voix.
Contre : 2 voix.

Le Bureau de la CLE se prononce donc pour un maintien du classement de la masse d'eau en MEFM, et contre un passage en MEN.

Avis sur le projet de PGRI Loire-Bretagne 2016-2021

M. LAUNAY présente le point consacré à l'avis sur le projet de PGRI Loire-Bretagne 2016-2021 et son programme de mesures.


M. CHANAL propose à l'assemblée de prendre acte du projet de PGRI, et de faire parvenir au comité de bassin l'intégralité des remarques.

Autres points à l'ordre du jour

M. LAUNAY présente un point d'information sur les autres points à l'ordre du jour.

M. CHANAL remercie l'ensemble des personnes présentes pour leur participation et, l'ordre du jour étant épuisé, lève la séance à 12h30.

**Le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Cher aval,
M. Claude CHANAL**



Annexe : Liste de présence

Bureau

Collège	Nom	Instance	Présence	Emargement
Elus	Serge PERROCHON	Association départementale des maires du Cher	excusé	
Elus	Michel MEUSNIER	Association départementale des maires de l'Indre	présent	x
Elus	Eric VAN REMOORTERE	Association départementale des maires de l'Indre	excusé	
Elus	Pierre JULIEN	Association départementale des maires de Loir-et-Cher		
Elus	Marie-Christine THIMONIER	Association départementale des maires d'Indre-et-Loire		
Elus	Jean-Louis CHERY	Association départementale des maires d'Indre-et-Loire	excusé	
Elus	Marc MIOT	Association départementale des maires d'Indre-et-Loire	présent	x
Elus	Jean-Pierre PIETU	Conseil Départemental du Cher (élections récentes)	Jean-Claude MORIN	x
Elus	Claude CHANAL	Syndicat Mixte du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais	présent	x
Elus	Bruno BERNARD	Syndicat Intercommunal du Val du Cher	présent	x
Elus	Julien LECLERC	Syndicat Intercommunal de la Vallée du Fouzon	présent	x
Usagers	le Président ou son représentant	Chambre d'Agriculture de Loir-et-Cher	Anne BOURDIN	x
Usagers	le Président ou son représentant	Association des Riverains de France	Gérard CAMY	x
Usagers	le Président ou son représentant	Union Régionale des FDAAPPMA Centre Poitou-Charentes	Isabelle PAROT	x
Usagers	le Président ou son représentant	Nature Centre	excusé (pouvoir UR Pêche)	
Usagers	le Président ou son représentant	UFC - Que Choisir Région Centre		
Usagers	le Président ou son représentant	Association des Producteurs Autonomes Centre et Moyenne Loire	Jean-Louis LACROIX	x
Usagers	le Président ou son représentant	UNICEM Centre	Marc GALIA	x
Usagers	le Président ou son représentant	Association de Sauvegarde des Moulins à Eau de Loir-et-Cher	Jacques GODIN	x
Etat	le Directeur Départemental ou son représentant	DDT de l'Indre	Paul LACOULOUMERE	x
Etat	le Directeur Départemental ou son représentant	DDT d'Indre-et-Loire		
Etat	le Directeur Départemental ou son représentant	DDT de Loir-et-Cher	Smaïl KHEROUFI	x
Etat	le Directeur Régional ou son représentant	DREAL Centre	excusée	
Etat	le Directeur Général ou son représentant	Agence de l'Eau Loire-Bretagne	Jean-François MIGNOT	x

Comité technique associé

Nom	Qualité	Présence	Emargement
Mathieu ROUSSEAU	FDAAPPMA du Cher	excusé	
Bruno BARBEY	FDAAPPMA de l'Indre		
Grégoire RICOU	FDAAPPMA d'Indre-et-Loire	présent	x
Vincent VAUCLIN	ONEMA - DiR Centre - Poitou Charentes	présent	x
Géraud DE SAINT ALBIN	Région Centre - Val de Loire		
Christelle LESPRIT	Conseil Départemental du Cher		
Christophe LUMET	Conseil Départemental de l'Indre	excusé	
Marie-Cécile FISSON	Conseil Départemental d'Indre-et-Loire	présent	x
Fabien CAVAILLE	Conseil Départemental de Loir-et-Cher	présent	x
Dimitri DESLANDES	Chambre d'Agriculture de l'Indre	présent	x
Isabelle HALLOIN-BERTRAND	Chambres d'Agriculture d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher	excusée	
Alexia JOURDIN	Chambre d'Agriculture du Cher	excusée	